

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/012441**
n°de gestion : **1994B02011**
n°SIREN : **344 830 179 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 01/07/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

01 dB-Stell société par actions simplifiée

200 chemin Des Ormeaux 69760 Limonest -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

déclaration de conformité (Article 374 de la loi du 24/07/1966) (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Radiation de la personne morale par suite de fusion ou de scission.

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

DE LA FUSION

DE LA SOCIETE ANONYME MVI TECHNOLOGIES

PAR ABSORPTION

DE LA SOCIETE 01 dB-Stell

⇒ **Monsieur Jacques SOTERAS** demeurant à DARDILLY (69670) – 14 Bis, rue du Paillet, agissant :

Es-qualités de Président du Directoire de la société **MVI TECHNOLOGIES**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8.382.000 €, dont le siège social est situé à LIMONEST (69760) – 200, chemin des Ormeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 409 869 708 RCS LYON,

Dûment habilité aux fins des présentes par une décision du Directoire du 22 Avril 2003 et du Conseil de surveillance en date du 28 avril 2003,

Et :

Es-qualités de Président de la société **01 dB-Stell**, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.500.000 €, ayant son siège social à LIMONEST (69760) – 200, chemin des Ormeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 344 830 179 RCS LYON,

Dûment habilité aux fins des présentes

rappelle, dans l'exposé qui suit, les opérations effectuées en vue de cette fusion :

I - Suivant acte SSP en date à LIMONEST du 30 avril 2003 modifié en date du 2 juin 2003, il a été établi un projet de fusion entre les représentants de la Société par Actions Simplifiée absorbée et de la Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance absorbante, dûment habilités.

Ce projet expose les motifs, buts et conditions de la fusion, la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société 01 dB-Stell transmis à la Société Anonyme absorbante.

H

Il n'a été établi aucun rapport d'échange, compte-tenu des dispositions de l'article L.236-3 du Code de Commerce, selon lequel il n'est pas procédé à un échange d'actions lorsque la société absorbante détient la totalité du capital de la société absorbée. Il n'a pas été dégagé de prime de fusion.

Pour établir les conditions de l'opération, les dirigeants des sociétés ont décidé d'utiliser les comptes de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2002, date de clôture du dernier exercice social de la société 01 dB-Stell, toutes les opérations actives et passives de la société absorbée à compter du 1er janvier 2003 devant être prises en charge par la société absorbante.

Il en résulte que :

- | | |
|--|--------------------|
| • la société 01 dB-Stell
a apporté ses éléments d'actif estimés à | 18.555.202 € |
| • A charge par la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée tout le passif de cette dernière, s'élevant à | 14.280.440 € |
| | <hr/> |
| • Soit un apport net de | 4.274.762 € |

Il aurait dû être attribué aux ayants-droit de la société absorbée des actions nouvelles à créer par la société absorbante à titre d'augmentation de capital, mais la société absorbante étant seule actionnaire dans la société absorbée et l'intégralité de ces actions devant lui être attribuée, la société absorbante n'a pu que renoncer à ses droits dans l'augmentation de capital sus-visée, de telle sorte qu'en représentation des apports nets effectués par la société absorbée, il n'a été procédé à aucune augmentation de capital dans la société absorbante.

II - A la requête de Monsieur Jacques SOTERAS, agissant es-qualités de Président du Directoire de la société MVI TECHNOLOGIES et de Président de la société 01 dB-Stell, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON a, par Ordonnance en date du 29 avril 2003, désigné le Cabinet COGEPARC sis "Le Thélémos" – 12, quai du Commerce 69009 LYON, en qualité de Commissaire aux apports chargé de faire un rapport sur la valeur des apports faits par la société 01 dB-Stell à la société MVI TECHNOLOGIES, absorbante.

Ce rapport a été déposé au siège social dans le délai prévu par la loi et au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 23 mai 2003.

III - Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 30 avril 2003.

IV - Le projet de fusion a fait l'objet d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales habilité

#

pour le département du Rhône : "Les Petites Affiches Lyonnaises" du 26 avril 2003 au 2 mai 2003.

A la suite de ces avis, aucune opposition n'a été faite à la fusion par des créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

V - L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société absorbante l'a été dans les délais prévus par la loi avant la date de réunion de l'assemblée de la société absorbante devant statuer sur la fusion.

VI - Il est rappelé que par application de l'article L.236-11 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée, donc, de la société 01 dB-Stell, lorsque la société absorbante a détenu la totalité du capital dans les conditions ci-dessus exposées à l'article L.236-11 du Code de Commerce.

VII - Suivant délibération en date du 2 juin 2003, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société absorbante a :

- approuvé le projet de fusion,
- approuvé l'évaluation des apports,
- constaté la réalisation de la fusion, sans augmentation de capital de la société absorbante, et la dissolution sans liquidation de la société absorbée 01 dB-Stell.

VIII - Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de la fusion et par l'article 292 du même décret pour la dissolution de la société 01 dB-Stell ont été publiés dans un journal d'annonces légales habilité

pour le département du Rhône : "Les Petites Affiches Lyonnaises"

Cet avis contient toutes les mentions prévues par la loi et le décret.

* * *

Ces faits exposés, les soussignés déclarent et constatent :

- que la société 01 dB-Stell est définitivement dissoute, sans liquidation ;
- que la fusion des sociétés 01 dB-Stell et MVI TECHNOLOGIES par absorption de la première par la deuxième, a été régulièrement réalisée en conformité de la loi et des règlements ;
- que la société absorbante a modifié ses statuts pour tenir compte des apports résultant de la fusion, conformément à la loi et aux règlements ;

H

- que la présente déclaration, conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, relate bien tous les actes effectués en vue de procéder à la fusion.

Pour la société absorbée 01 dB-Stell, sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON :

- deux originaux de la présente déclaration.

Pour la société absorbante MVI TECHNOLOGIES, au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON :

Sont déposés en double exemplaire :

- deux originaux de la présente déclaration ;
- copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante ;
- copie du projet de fusion en date du 30 avril 2003 modifié en date du 2 juin 2003 ;
- copie des statuts mis à jour.

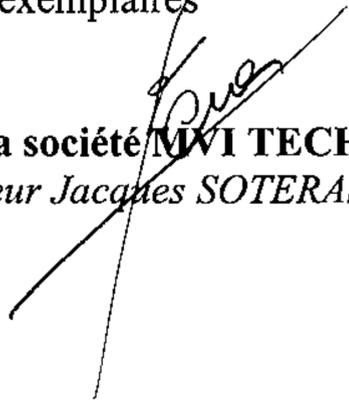
* * *

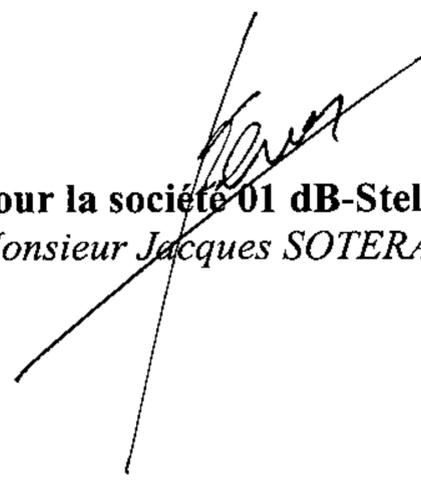
Les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, que la fusion a été réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à LIMONEST

Le 20/06/2003

En six exemplaires


Pour la société MVI TECHNOLOGIES
Monsieur Jacques SOTERAS


Pour la société 01 dB-Stell
Monsieur Jacques SOTERAS

A

01 dB Acoustics & Vibration (anciennement MVI TECHNOLOGIES)
 Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8.382.000 €
 Siège social : 200, Chemin des Ormeaux
 69760 LIMONEST
 409 869 708 RCS LYON

01 dB-Stell
 Société par Actions Simplifiée au capital de 3 500 000 €
 Siège social : 200, Chemin des Ormeaux
 69760 LIMONEST
 344 830 179 RCS LYON

- AVIS DE FUSION -

Suivant délibération en date du 2 juin 2003, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société 01 dB Acoustics & Vibration, sus-désignée, a approuvé le projet du traité de fusion établi le 30 avril 2003 avec la société 01 dB-Stell, susdésignée, les apports effectués, leur évaluation et l'effet rétroactif de la fusion au 1^{er} janvier 2003.

La société 01 dB Acoustics & Vibration étant propriétaire de la totalité des actions de la société 01 dB-Stell depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce, il n'a été procédé à aucune augmentation de capital de la société 01 dB Acoustics & Vibration conformément aux articles L 236-3 et L 236-11 du Code de Commerce, et la société 01 dB-Stell, absorbée, a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation de la fusion.

Pour avis,
 Le représentant légal

petites/affiches lyonnaises
 gazette judiciaire réunies
 41, Rue de la Bourse
 69002 LYON
 Tél. 72 36 30 30

Paraitra le 20 06 03
 Affiches lyonnaises
 N° C644

005264

Sandrine